



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°17 du 2 août 2021

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 8 octobre 2021 (Décision Modificative)
- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°17 spécial du 2 août 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
143	02/08/2021	DRM	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 11 sur le territoire- des communes de Sere-Rustaing, Lamarque-Rustaing et Luby-Betmont
144	02/08/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire des communes de Lannemezan et Campistrous

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00143

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2021.147**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°11 sur le territoire des communes de SERE-RUSTAING, LAMARQUE-RUSTAING, LUBY-BETMONT.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de SERE-RUSTAING,  
Le Maire de LAMARQUE-RUSTAING,  
Le Maire de LUBY-BETMONT,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté 11/2021.147 du 29 juin 2021,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 25 juin 2021,
- VU la demande de l'entreprise BAYOL/ACCHINI en date du 17 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renouvellement de conduite AEP sur la route départementale n°11, effectués par l'entreprise BAYOL/ACCHINI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETERENT**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 11/2021.147 du 29 juin 2021**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de renouvellement de conduite AEP, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°11, du Point de Repère (PR) 18+330 au PR 23+170, sur le territoire des communes de SERE-RUSTAING, LAMARQUE-RUSTAING, LUBY-BETMONT.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 5 juillet 2021 à 8h00 au vendredi 6 août 2021 à 18h00, et du lundi 30 août 2021 à 8h00 au vendredi 15 octobre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°21, 17, 1, 632 sur le territoire des communes de SERE-RUSTAING, BUGARD, BONNEFONT, LUSTAR, TOURNOUS-DARRE, VIDOU, LUBY-BETMONT.

Durant ces périodes un alternat par panneaux rétroréfléchissants ou feux tricolores sera mis en place de 18h00 à 8h00 en fonction des besoins des travaux.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise BAYOL/ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SERE-RUSTAING, LAMARQUE-RUSTAING, LUBY-BETMONT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 - AOUT 2021

Le Maire de SERE-RUSTAING



Régine FOURCAUD

Pour le Président et par délégation  
le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Le Maire de LAMARQUE-RUSTAING



Christian DUPRAT

Le Maire de LUBY-BETMONT



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Yves CIEUTAT

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BAYOL/ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Madame le Maire de BONNEFONT,
- M. le Maire de BUGARD, LUSTAR, TOURNOUS-DARRE, VIDOU,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00144

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.182**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°17 sur le territoire des communes de LANNEMEZAN et CAMPISTROUS.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de LANNEMEZAN,  
Le Maire de CAMPISTROUS,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 21 juillet 2021,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 20 juillet 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°17, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°17, du Point de Repère (PR) 16+950 au PR 18+145, sur le territoire des communes de LANNEMEZAN et CAMPISTROUS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 2 août 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 4 août 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°17, 28, 11, 817 sur le territoire des communes de CAMPISTROUS, HOUYEDETS, CASTELBAJAC, MONTASTRUC, BURG, LUTILHOUSE, CAPVERN, LANNEMEZAN.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LANNEMEZAN et CAMPISTROUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

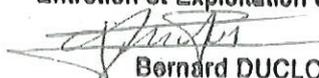
Tarbes, le 2 - AOUT 2021

Le Maire de LANNEMEZAN



Bernard DUCLOS

Pour le Président et par délégation  
le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes

  
Bernard DUCLOS

Le Maire de CAMPISTROUS



Le Maire  
Xavier SARNIGUET 

Xavier SARNIGUET



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Madame le Maire de MONTASTRUC,
- Messieurs les Maires d'HOUEYDETS, CASTELBAJAC, BURG, LUTILHOUSE, CAPVERN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)